

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 5 septembre 2014

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Maire, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Jean HEINRICH, Adjoints au Maire – Alex CABANIS, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Marie-Line PONCHEL Maryse RIMBAU, Jean-Philippe SANYAS, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS, Roger FIX, Xavier LAFON, Françoise SOUGNE,

**ABSENTS EXCUSES** : Michèle ROMERO (Procuration à Jacques MANYA), Pierre CAMPS (Procuration à Jean HEINRICH), Xavier LAFON (Procuration à Françoise PY-SOUGNE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean HEINRICH

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

***Approbation du compte- rendu de la séance du 21 juillet 2014***

**INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES**

**1- PERSONNEL COMMUNAL :**

- ✂ 1-1 : Modification du tableau des effectifs
- ✂ 1-2 : Prise en charge des frais afférents aux visites médicales pour les conducteurs de P.L

**2- ADMINISTRATION GENERALE :**

- ✂ 2-1 : Avenant à la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme
- ✂ 2-2 : Convention de concession de places de stationnement
- ✂ 2-3 : Convention avec l'I.F.E – chantier « murettes »
- ✂ 2-4 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Maritimes du Languedoc-Roussillon
- ✂ 2-5 : Conventions « Pass'Sport »

**3- FINANCES :**

- ✂ 3-1 : PV électroniques – demande de subvention d'Etat
- ✂ 3-2 : Restauration de la toiture de la sacristie – demandes de subventions
- ✂ 3-3 : Décision modificative n°2
- ✂ 3-4 : Restitution de l'audit financier

En préambule, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce Conseil municipal se déroulera en deux temps : un premier temps dédié aux affaires portées à l'ordre du jour et un deuxième temps consacré à la restitution de l'audit financier par Monsieur Saint Martin. Il procède ensuite à l'appel.

Rappel des différents points de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 juillet dernier. Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions).

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions municipales relatées ci-dessous :

**DECISION MUNICIPALE N° 15/2014 DU 24 JUILLET 2014** : droit d'entrée au spectacle de Francis Huster : 15 euros

**DECISION MUNICIPALE N° 16/2014 DU 1<sup>er</sup> AOUT 2014** : conclusion d'une convention de prestation de service avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour la visite des fosses de relevage des eaux pluviales et le curage préventif de la totalité des réseaux et grilles pour une durée de trois années. La redevance contractuelle s'élève à la somme globale de 3 000 €HT.

**DECISION MUNICIPALE N° 17/2014 DU 1<sup>er</sup> AOUT 2014** : Un contrat de location d'un logement situé dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry est signé avec Madame COGEZ Fabienne, directrice de l'école. Cette location précaire et révocable prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le montant mensuel du loyer est fixé à la somme de 400 euros.

**DECISION MUNICIPALE N° 18/2014 DU 5 AOUT 2014** : un marché suivant la procédure adaptée est conclu conformément à l'article 28 du CMP avec la société Mille et Une Etoiles pour la conception et l'organisation du spectacle pyrotechnique du 16 août 2014. Le montant du marché a été arrêté à la somme de 27 500 € HT soit 33 000 € TTC.

**DECISION MUNICIPALE N° 19/2014 DU 5 AOUT 2014** : un marché suivant la procédure adaptée est conclu conformément à l'article 28 du CMP avec la société Mille et Une Etoiles pour la conception et l'organisation du spectacle pyrotechnique du 31 décembre 2014. Le montant du marché a été arrêté à la somme de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.

**DECISION MUNICIPALE N° 20/2014** : tarif de vente des affiches et bandanas des Fêtes de Saint Vincent :

- Prix de vente au public d'une affiche des Fêtes ..... 5 euros
- Prix de vente au public d'un bandana des Fêtes ..... 6 euros

**DECISION MUNICIPALE N° 21/2014** : tarif des droits de place des forains

- 10 €/m<sup>2</sup> pour l'emplacement occupé
- Un forfait de 40 € pour la consommation d'électricité fournie par la commune.

**DECISION MUNICIPALE N°22/2014** : prix de vente unitaire d'un polo blanc uni pour les Fêtes de Saint Vincent

- Prix de vente public ..... 3 euros

### **UNANIMITE.**

#### Digression sur la qualité des eaux de baignade :

Monsieur le Maire donne des explications sur les différentes analyses auxquelles il est procédé, sur le problème de la surverse du Coma Chéric avec suspicion de contamination du réseau pluvial.

Mise en œuvre d'un diagnostic précis.

Il y a vraisemblablement un problème structurel sur le réseau EU du Faubourg.

Impact économique (plagistes, hôtels,...)

L'affichage relatif à la fermeture des plages est à améliorer.

Réflexion sur une surveillance évolutive des plages l'année prochaine.

## **1/ PERSONNEL COMMUNAL :**

### **1-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au remplacement d'un agent statutaire bénéficiant d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle, Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

#### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

- 1 Directeur territorial
- 1 Attaché territorial principal
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- 1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints administratif territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 Adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux
- 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 22 Adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints d'animation territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

#### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

## **EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET**

- 4 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe contractuels
- 2 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe contractuels
- 27 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier

## **EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET**

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35<sup>ème</sup>)
- 1 Intervenant scolaire contractuel (8/35<sup>ème</sup>)
- 1 Intervenant scolaire contractuel (10/35<sup>ème</sup>)
- 1 Intervenant scolaire contractuel (12/35<sup>ème</sup>)
- 1 Rédacteur (17,5/35<sup>ème</sup>)

### **UNANIMITE.**

### **1-2/ FRAIS DE VISITE MEDICALE POUR LE PERMIS POIDS LOURDS – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE.**

Les agents des services techniques municipaux titulaires du permis poids lourds sont contraints de passer une visite médicale tous les cinq ans pour conserver la validité de leur permis et règlent directement les honoraires du médecin membre de la commission médicale.

Le coût de la visite s'élève pour l'année 2014 à 33 € (trente trois euros).

Considérant que ces frais ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale, ils pourraient être pris en charge par la commune.

### **UNANIMITE.**

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **2-1/ AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

Par délibération du 27 août 2013, la Commune de Collioure a redéfini les termes de la convention d'objectifs, de moyens et de résultats existant entre la Ville et l'Office de Tourisme, pour prendre en compte les nouveaux critères de classement de l'Office.

Ce document fixe clairement les obligations réciproques, les objectifs et les moyens. Ces engagements ainsi contractualisés contribuent à la bonne marche des entités en présence et est de nature à éviter tout risque de « gestion de fait ».

Ce document précise notamment dans son article 3 « Concours financier » le montant de la subvention que la commune attribue à l'Office. Ce montant avait été fixé en 2013 à 170000 €, prenant en compte la participation communale à l'audit diligenté par l'Office (toujours en cours), à concurrence de 10000 €.

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2014, le montant de la subvention a été fixé à 160000 €.

Il convient donc aujourd'hui de prendre en compte le montant susvisé pour actualiser la convention initiale, par la voie d'un avenant.

**UNANIMITE.**

## **2-2/ CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT :**

Le projet de réalisation d'une médiathèque et d'un centre de documentation « Antonio Machado », en bordure de la place du Maréchal Leclerc et de la rue Michelet fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Pour sa mise en œuvre effective, il est nécessaire de justifier de 11 places de stationnement, qui pourraient être proposées sur le parking public du Centre Culturel, à savoir 6 places qui seraient affectées à l'usage du centre communal de documentation « Antonio Machado » et 5 places qui seraient affectées à l'usage de la médiathèque communautaire.

Une concession pour l'usage de ces places de stationnement devrait être consentie par convention à la Communauté de Communes.

**UNANIMITE.**

## **2-3/ CONVENTION AVEC L'I.F.E – CHANTIER « MURETTES » :**

Le partenariat entre la commune et l'IFE COTE-VERMEILLE, dont l'objectif était la qualification et la certification d'ouvriers muretiers par la restauration des murettes existantes du parc Pams, a donné entière satisfaction.

Au vu des travaux restant à exécuter, ce chantier pourrait être reconduit pour 12 mois supplémentaires

Pour ce faire, une convention devrait être signée entre les deux parties, laquelle

- définirait d'une part les modalités d'organisation et de soutien financier de l'action d'insertion par l'action économique "Chantier-Ecole d'Insertion" au profit de personnes en difficulté (allocataires du RSA et jeunes),
- répondrait d'autre part à un double objectif social et économique du chantier, à savoir :

⇒ La mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle des stagiaires sous contrat aidé leur permettant de déboucher sur un emploi ou une formation,

⇒ L'acquisition d'un savoir-faire à travers la réalisation de travaux d'utilité sociale.

La Commune quant à elle s'engagerait à apporter son concours financier à concurrence de 40000 euros (quarante mille) en échange de la réalisation de l'ensemble des travaux prédéfinis.

Le chantier se déroulerait jusqu'au 31 août 2015.

Les services du Conseil Général et de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi et la Mission Insertion du Conseil général pourront suivre la dévolution de cette action.

**UNANIMITE.**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à aller voir le pavage en schiste réalisé devant la Glorietta.

**2-4/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MARITIMES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON :**

A la suite des dernières élections municipales et du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association loi 1901 dénommée « Association des Communes Maritimes du Languedoc-Roussillon », dont le siège social a été établi à la Mairie de PORT LA NOUVELLE, et créée dans les buts de :

- Etablir des liens de solidarité et un contact entre les communes maritimes du Languedoc-Roussillon, en dehors de toutes considérations politiques. Evocation des problèmes communs rencontrés par les communes littorales, recherche de solutions par échange d'expériences,
- Etre un interlocuteur privilégié et une force de proposition auprès des pouvoirs publics,
- Représenter les communes adhérentes dans toutes les instances concernées par l'objet de l'association,

Les représentants de la Commune au sein de cette instance, un titulaire et un suppléant, pourraient être respectivement Monsieur Philippe CORTADE et Monsieur Alex CABANIS.

**UNANIMITE.**

**2-5/ CONVENTIONS « PASS'SPORT » :**

Par délibération du 8 avril 2010, la Commune avait décidé d'accorder une participation aux associations sportives, artistiques et culturelles, plafonnée à 50 euros par enfant (âgé de 4 à 10 ans) et par an, venant en déduction des cotisations versées par les familles, sous certaines conditions.

Ce dispositif dénommé « Pass'sport » était destiné à favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants de Collioure et venait en complément du passeport temps libre mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales pour les jeunes de 11 à 20 ans.

**UNANIMITE** pour entériner la poursuite du dispositif « Pass'sport », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et ce jusqu'au 31 août 2015, précision faite que ce dispositif sera ouvert aux associations du canton agréées par la DDJS, pour les enfants de Collioure qui les fréquentent, le quotient familial des familles éligibles étant fixé entre 504 et 800.

### **3/ FINANCES :**

#### **3-1/ PV ELECTRONIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT :**

L'acquisition du matériel nécessaire à la verbalisation électronique par les communes peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat.

L'article 3 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 29 décembre 2010 prévoit en effet la création d'un fonds d'amorçage destiné à inciter les communes ou leurs groupements à se doter des matériels permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Le fonds est doté d'une enveloppe issue du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Signature d'une convention avec la préfecture relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique
- Acquisition par la collectivité locale des équipements nécessaires et conformes aux spécifications précisées dans la note technique de l'ANTAI
- Vérification par l'ANTAI de la connexion des équipements de la collectivité avec le CNT et la transmission effective des messages d'infraction
- Le fonds d'amorçage est destiné à financer les appareils dits « terminaux » sur lesquels sont établis et signés les PV.

Le montant de la participation financière attribuée s'élève, dans la limite des fonds disponibles, à 50 % de la dépense, à concurrence de 500 € par appareil.

**UNANIMITE** pour autoriser le Maire à solliciter le fonds d'amorçage.

#### **3-2/ RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Certaines parties de la toiture de l'église Notre Dame des Anges, notamment la couverture de la sacristie, présentent des signes visibles de dégradation.

Avant que ces désordres ne s'aggravent et ne provoquent des dégâts plus importants dans l'édifice, une expertise de cette partie de toiture a été sollicitée auprès d'une entreprise spécialisée dans les travaux sur monuments historiques, ayant déjà par le passé effectué des travaux de restauration sur ce monument et connaissant parfaitement bien les lieux et les problématiques du bâtiment.

Un devis estimatif a été produit, ce dernier s'élève à la somme de 47928.86 € HT soit 57514.63 € TTC.

Les principaux travaux consisteraient notamment à :

- La dépose de la couverture en tuiles canal maçonnées et la dépose des plafonnettes en terre cuite,
- La dépose d'une partie des chevrons,
- Le traitement des bois,
- La fourniture et pose de nouveaux chevrons et voliges,
- La couverture en tuiles canal maçonnées,
- Le traitement de l'égout et des rives,...

Les travaux ne nécessiteraient qu'une seule tranche opérationnelle.

Leur financement pourrait être assuré en partie par l'autofinancement communal mais il conviendrait cependant de solliciter des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Conservation des Monuments Historiques) et du Département, au titre des travaux de restauration sur les monuments historiques.

### **UNANIMITE.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son projet de création d'une fondation pour le sauvetage du clocher.

### **3-3/ DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

(rapporteur Marie-Claude SIVADE – DGS)

A ce jour, un premier bilan financier démontre qu'il faudrait procéder à une régularisation budgétaire et comptable de certaines opérations dont les crédits sont insuffisants.

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 29 avril 2014, exécutoire au 14 mai de la même année).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°2 suivante, qui modifiera la masse budgétaire globale :

#### **LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 6.411.102,27 €

Recettes : 6.411.102,27 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1.697.048.21 €

Recettes : 1.697.048.21 €

##### **TOTAL :**

Dépenses : 8.108.150.48 €

Recettes : 8.108.150.48 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>RECETTES</b>
Chapitre 70	Article 7062		+ 38 402 €
	Article 70878		+ 1 157 €
Chapitre 73	Article 7325		+ 8 000 €
Chapitre 013	Article 6419		+ 39 872 €
		<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 011	Article 60688	+ 22 680 €	
	Article 611	+ 20 000 €	
	Article 6135	+ 7 500 €	
	Article 6228	+ 5 250 €	
	Article 6231	+ 6 000 €	
	Article 6233	+ 8 501 €	
Chap 65	Article 6531	+ 1 700 €	
	Article 6534	+ 9 000 €	
	Article 6558	+ 6 800 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 87 431 €</b>	<b>+ 87 431 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES</b>
Chapitre 13	Article 1342		+ 3 845,00 €
Chapitre 23	Prog 223 - Article 238		+ 15 603,33 €
		<b>DEPENSES</b>	
Programme 210	Article 2158	- 1037,00 €	
Programme 229	Article 2318	- 26 710,00 €	
Programme 174	Article 2161	+ 985,00 €	
Programme 203	Article 2184	+ 2263,33 €	
Programme 205	Article 2182	+ 1 000,00 €	
Programme 209	Article 2156-8	+ 1 037,00 €	
Programme 223	Article 2151	+ 11 200,00 €	
Programme 223	Article 2152	+ 2200,00 €	

Programme 224	Article 2135	+ 4 801,00 €	
Programme 224	Article 2315	+ 7 789,00 €	
Programme 228	Article 2115	+ 15 920,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>19 448,33 €</b>	<b>19 448,33€</b>

**LA NOUVELLE MASSE BUDGETAIRE EST LA SUIVANTE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 6.498.533,27 €

Recettes : 6.498.533,27 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1.716.496,54 €

Recettes : 1.716.496,54 €

**TOTAL :**

Dépenses : 8.215.029,81 €

Recettes : 8.215.029,81 €

Mesdames Françoise SOUGNE et Anne DELARIS auraient apprécié que le détail des écritures soit fourni en même temps que les autres documents.

**UNANIMITE.**

Madame Françoise SOUGNE précise qu'elle aurait aimé qu'une réunion soit organisée sur la restitution de l'audit avant débat public.

**3-4/ RESTITUTION DE L'AUDIT FINANCIER :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ce diagnostic a été sollicité en urgence pour pouvoir construire le BP 2014, compte tenu qu'un certain nombre d'éléments remettaient en cause la sincérité du budget antérieur (contentieux fiscal, contribution artistique du casino,...).

Cet audit doit également donner des pistes pour structurer les budgets futurs et définir les marges de manœuvre dont la Commune pourra disposer jusqu'à la fin du mandat.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Saint Martin, qui développe la méthode employée, présente une analyse financière complète 2008-2013, le contentieux fiscal et une analyse prospective 2014-2019 avec plusieurs hypothèses.

La situation financière de la commune est correcte mais il n'y a pas beaucoup de marges de manœuvre.

Le document complet a été mis en ligne sur le site internet de la mairie et est consultable librement.

Madame SOUGNE demande une étude approfondie des comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Monsieur le Maire invite l'assistance à prendre le verre de l'amitié.